

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
mercredi 2 novembre 2016
à 8 heures 30
Commune de GAZERAN

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du mercredi 2 novembre 2016

Convocation du 26 octobre 2016

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 26 octobre 2016

Présidence : **POISSON** Jean-Frédéric

Secrétaire de Séance : **DEMONT** Clarisse

Présents : 44

ALLES Marc, **BARDIN** Dominique, **BERTHIER** Françoise, **BODIN** Alain, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHEVRIER** Philippe, **DAVID** Christine, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HOIZEY** Florence, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JULIOT** Dominique, **JUTIER** David, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **MOREAUX** Eric, **NOEL** Olivier, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **SALIGNAT** Emmanuel, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **ZANNIER** Jean-Pierre

Absents représentés : 9

ALOISI Henri (pouvoir à **ZANNIER** Jean-Pierre), **BATTEUX** Jean-Claude (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **CAZANEUVE** Claude (pouvoir à **PELOYE** Robert), **CHRISTIANNE** Janine (pouvoir à **ROBERT** Marc), **DARCQ** Patricia (pouvoir à **POUPART** Guy), **LAMBERT** Sylvain (pouvoir à **MOREAUX** Eric), **MEMAIN** René (pouvoir à **RANCE** Chantal), **ROLLAND** Virginie (pouvoir à **BONTE** Daniel), **SAISY** Hugues (pouvoir à **QUÉRARD** Serge),

Excusés : 15

BARBOTIN Gaël, **BEHAGHEL** Isabelle, **BRUNSWICK** Isabelle, **CARESMEL** Marie, **CHANCLUD** Maurice, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **GHIBAUDO** Jean-Pierre, **HILLAIRET** Christian, **LECLERQ** Grégoire, **LENTZ** Jacques, **MARESQ** Andrée, **ROSTAN** Corinne, **SANTANA** Dominique, **TROTIGNON** Jean-Luc

Votants: 53

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire

Il remercie monsieur Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran d'accueillir cette séance dans sa commune puis procède à l'appel des présents et représentés.

Il demande à l'ensemble des délégués communautaires d'avoir une pensée pour madame Janine CHRISTIENNE qui vient de perdre son mari, atteint d'une grave maladie.

Il souhaite que le maire de Rambouillet lui adresse toutes les amitiés du Conseil communautaire.

Madame Clarisse DEMONT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1611AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 a été élaboré sous l'égide de madame Janny DEMICHELIS.

Il a été adressé par voie électronique afin que les délégués communautaires puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que le secrétariat de la séance du 19 septembre 2016 a été assuré par Madame Janny DEMICHELIS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 septembre 2016,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à GAZERAN, le 2 novembre 2016

CC1611AD02 Représentativité des communes au sein du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT, de la CAPY et de la CCE au 1^{er} janvier 2017

Dans le cadre de la future fusion des 3 EPCI : Communautés de communes d'Ablis-Contrée Portes d'Yvelines et des Etangs et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, la loi NOTRe donne la

possibilité aux communes de délibérer, avant le 15 décembre 2016, sur le nombre de représentants du nouvel établissement selon un accord cadre. Passé ce délai, le préfet délibérera selon le droit commun applicable en fonction de la strate démographique de la structure communautaire.

Avant de céder la parole à messieurs Marc ROBERT et Thomas GOURLAN qui ont travaillé sur ce dossier, monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que les réflexions communes ont été guidées par deux principes :

- l'encadrement désormais plus stricte par la loi des possibilités de dérogations eu égard à la représentativité des communes au sein d'un EPCI. En effet, précédemment il était possible d'adopter tous les systèmes à partir du moment où il y avait un accord majoritaire au sein du Conseil communautaire et des deux tiers des communes (ou des 2/3 de la population),
- la volonté de trouver le schéma de représentation qui garantisse aux communes rurales une majorité de voix délibérantes au sein du Conseil communautaire.

Le Président explique que depuis la décision du Conseil constitutionnel de juillet 2014, l'encadrement est plus strict : la part de la démographie dans la représentativité doit être prise en compte de manière plus précise et avec des contraintes qui n'existaient pas auparavant. Ainsi, la liberté de manœuvre pour constituer le futur Conseil communautaire est extrêmement réduite par rapport à la capacité de permettre à toutes les communes du territoire une représentation au sein de cette instance. Il convient d'évoluer dans ce cadre et c'est pourquoi plusieurs hypothèses de travail ont été examinées. La volonté du Conseil communautaire et du Bureau communautaire, qui a examiné ce point lors de sa dernière séance du 10 octobre, est que le système de représentativité adopté par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires donne aux communes rurales une majorité de voix délibérantes au sein du Conseil communautaire.

Pour le futur EPCI, monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que, dans le schéma qui a été adopté, le poids démographique des communes urbaines telles que Rambouillet, Saint Arnoult en Yvelines, le Perray en Yvelines et les Essarts le Roi représentent à elles seules environ 60% de la population du territoire (les 32 autres communes représentent le reste de la population).

Monsieur Marc ROBERT approuve les explications de monsieur Jean-Frédéric POISSON qui a su exprimer la démarche entreprise par la communauté d'agglomération et l'objectif qui était celui d'avoir une répartition, certes imposée pour les communes à faible population mais au travers de laquelle plusieurs possibilités étaient données.

Il confirme que le droit commun s'appliquera si Rambouillet Territoires ne déroge pas. Le résultat proposé est équilibré pour permettre un fonctionnement « de partage », avec une prise en compte de chacun, de manière à gérer sereinement le futur EPCI, et ce malgré la difficulté de la représentation physique des maires à ces réunions de Conseils. Il conviendra donc de nommer des suppléants, comme cela est déjà le cas dans certaines commissions qui sont ouvertes à des élus municipaux.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur Marc ROBERT et énumère aux élus le nombre de siège que le schéma de représentativité, qui doit être adopté ce matin attribue par commune : 18 sièges pour Rambouillet ; 5 sièges pour Le Perray en Yvelines et Les Essarts le Roi ; 4 sièges pour Saint Arnoult en Yvelines ; 2 sièges pour Ablis, Auffargis, Bullion et 1 siège pour toutes les autres communes membres.

Il ajoute que la communauté d'agglomération a travaillé avec les données démographiques et les simulateurs fournis par l'Etat. Se dégagent alors deux habitants de plus à Bullion par rapport à Bonnelles : Bullion bénéficiera donc d'un siège de plus au Conseil.

Il explique qu'une fois cette méthode appliquée, il n'y a plus de dérogation possible. Ainsi, si un siège est ajouté à Bonnelles, il conviendra d'en ajouter également aux autres communes dans un souci de proportionnalité démographique et le nombre de conseillers communautaires serait bien au-delà de ce que la loi prévoit.

Pour reprendre les commentaires de monsieur Marc ROBERT, le Président souligne que cette répartition révèle que 29 communes sur 36 auront désormais un seul représentant au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires : en considérant que le maire de chaque commune siègera dans cette instance, cela fera peser sur lui une charge physique importante mais également un travail supplémentaire pour relayer l'information vers son Conseil municipal et sa population.

Par conséquent, dans le cadre du règlement intérieur de la communauté d'agglomération, la proposition proposée est d'installer un suppléant, désigné par le Conseil municipal de chaque commune et avec voix délibérative, de manière à remplacer le maire empêché pour siéger au Conseil.

Ce principe devra donc être mentionné clairement dans le règlement intérieur.

Il est également envisagé la possibilité que les élus municipaux non délégués communautaires soient invités aux commissions consultatives de Rambouillet Territoires, de manière à développer les relais des communes vers la communauté d'agglomération : cela répartira la charge de travail municipal sur plusieurs personnes et évitera qu'elle soit concentrée uniquement sur le maire. Cette disposition devra également être inscrite dans le futur règlement intérieur.

Toutefois, le Président ajoute que le nombre de délégués municipaux par commune qui pourront siéger dans les commissions devra être arrêté, tout en conservant une certaine souplesse.

-Madame Chantal RANCE précise que pour les communes de plus de 1 000 habitants, le suppléant est systématiquement le conseiller communautaire qui a été élu en suffrage direct, ce qui ne nécessitera pas de désignation par le Conseil municipal.

En ce qui concerne l'Office de Tourisme Communautaire, monsieur Jean-Frédéric POISSON précise à celle-ci qu'il conviendra de revoir la représentation au comité de direction, sachant qu'il y a un collège d'élus et un collège de personnes qualifiées.

Madame Catherine LASRY-BELIN confirme qu'avec l'évolution de la loi NOTRe, un élu qui est conseiller communautaire pourra également siéger au comité de direction.

- Monsieur David JUTIER souligne la complexité des modes de calculs présentés sur la représentativité.

Il s'étonne également que la ville de Rambouillet ait émis le souhait de passer de 23 représentants (nombre proposé par la loi NOTRe) à 18 (accord local) et indique à monsieur Marc ROBERT qu'il aurait été judicieux d'en informer au préalable le conseil municipal de manière à ce qu'une discussion puisse être engagée sur ce point.

Il ajoute qu'après avoir étudié la répartition des postes entre ce que propose la loi NOTRe et l'accord local, il estime que la notice qui a été transmise et qu'il considère un peu trop « sommaire » ne lui permet pas de comprendre pourquoi de 73 représentants proposés par la loi NOTRe l'accord local, présente 67 sièges.

De plus, l'écart de la représentativité entre les communes ne permet pas de remplir l'objectif qui aurait dû être celui d'avoir un maximum de représentants par commune pour travailler dans cette instance.

Ainsi, pour toutes ces raisons, il indique s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la répartition proposée par le droit commun donnait une majorité importante aux communes à forte démographie du territoire de la communauté d'agglomération (23 représentants pour Rambouillet, 6 pour Le Perray en Yvelines et Les Essarts Le Roi, 5 pour Saint Arnoult en Yvelines et 2 pour Ablis).

Il répond à monsieur David JUTIER que le texte de loi est disponible sur le site de Légifrance depuis le vote de la loi NOTRe. Ce dernier étant assez complexe, la Préfecture a transmis aux services de Rambouillet Territoires un outil de simulation contenant des formules de calculs très complexes que monsieur Daniel PICARD a pu décoder et il le salue pour cet exploit.

Ainsi le texte de loi donne un canal de modification par rapport au droit commun extrêmement réduit :

si la loi NOTRe est appliquée sur le territoire de la communauté d'agglomération, il y a plusieurs possibilités de répartition des sièges de dérogation au droit commun.

Le choix proposé aujourd'hui est de pondérer au mieux le poids des communes les plus importantes : cela offre le plus de choix possibles aux plus petites communes du territoire tout en respectant le cadre et le contexte très restreints de la loi NOTRe.

Il précise que cette loi ne permet pas d'augmenter le nombre de sièges des communes rurales et également celui des communes à forte démographie.

Par conséquent, le choix de la communauté d'agglomération est de diminuer le nombre de conseillers communautaires des communes plus importantes en termes de population, de manière à redistribuer au maximum vers « les petites communes », ce que le maire de Rambouillet a d'ailleurs approuvé.

Cette répartition permet un meilleur équilibre compte tenu des contraintes de la loi NOTRe qui n'accorde pas d'aller au-delà dans le nombre de sièges.

- Monsieur Guy POUPART explique que son fonctionnement est « une commune=une voix » et estime que dans une communauté d'agglomération, toutes les communes ont le même pouvoir : toutes les décisions doivent être prises avec une large majorité.

Ainsi, à titre personnel, la représentativité telle que présentée aujourd'hui ne le préoccupe en aucune manière et le conforte dans la position que Bonnelles est une commune « rurale » dans une communauté d'agglomération, avec une suppléance qui est incontournable.

Cependant, il est essentiel que chaque commune soit bien représentée.

- Comme il l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises dans cette instance, monsieur Jean-Claude HUSSON rappelle qu'il manque un délégué communautaire pour représenter la commune de Saint Arnoult en Yvelines au sein du Conseil communautaire.

Néanmoins, en ce qui concerne la répartition proposée, il souligne qu'il est important d'observer l'équilibre des 4 villes d'appui par rapport à la ville de Rambouillet (2 sont bien desservies, 2 autres moins bien). Mais une régularité se fait sur l'ensemble de la répartition des délégués communautaires.

Il confirme les propos de monsieur Thomas GOURLAN : si un délégué est ajouté à la commune de Bonnelles, le système ne fonctionne plus et vient ajouter du poids aux villes les plus importantes ce qui contredit la règle principale qui donne du consensus au sein du Conseil communautaire et apporte ainsi plus de valeur aux communes rurales.

Ainsi il se dit satisfait de la proposition présentée ce matin.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0007 du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017, définissant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI et l'obligation pour les communes de délibérer sur ces trois points en amont de la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet,

Considérant que conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, les communes membres du futur périmètre, disposent d'un délai de trois mois maximum pour délibérer, à compter de la publication de l'arrêté de fusion pris par le Préfet, sur le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI, à fiscalité propre, sans que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016, dans le cadre d'un accord local,

Considérant que passée la date du 15 décembre 2016, le Préfet se doit d'appliquer le droit commun et à arrêter le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi et de Le Perray en Yvelines à 6, celui de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 2, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 73,

Considérant que lors du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2016, la commune de Rambouillet a formulé la volonté de maintenir sa représentativité à 18 afin de contribuer à la préservation de l'unité du territoire ; beaucoup de communes étant amenées à perdre un conseiller communautaire sur deux en cas d'application du droit commun,

Considérant toutefois que la loi encadre l'accord local de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, selon le principe général de proportionnalité de la population de chaque commune par rapport à la population globale des communes membres composant le nouvel EPCI, et qu'il ne peut y être dérogé,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'accord local présenté en Bureau communautaire, permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 67,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité
1 contre : RANCE Chantal,
3 abstentions : DUPRAT Michèle, JUTIER David, MEMAIN René

-décide de retenir un nombre de sièges total pour la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines à 67,

-de fixer la répartition de ces 67 sièges entre les 36 communes composant le nouvel établissement conformément au tableau ci-joint à la présente délibération,

-DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à GAZERAN, le 2 novembre 2016

Dans le cadre de la direction d'un groupe de travail sur le stationnement aux abords de la piscine communautaire des Fontaines, monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à monsieur Jacques PIQUET qui doit ensuite quitter la séance pour raisons personnelles, de manière à ce qu'il présente les conclusions du rapport.

Le Président ajoute que la note qui lui a été communiqué ainsi qu'au maire de Rambouillet sera transmise à l'ensemble des délégués communautaires.

Il remercie monsieur Jacques PIQUET pour le travail accompli.

Monsieur Jacques PIQUET indique qu'en date du 11 février dernier le Président de la communauté d'agglomération a souhaité qu'un groupe de travail soit constitué pour mener une réflexion sur les possibilités liées au parking de la piscine communautaire des Fontaines, en l'état, mais également dans son futur projet d'extension et de réhabilitation.

Ainsi, il précise que des délégués communautaires, des représentants Rambouillet ont participé à ces travaux.

Il propose aux élus de lire le rapport qui en résulte et qui a été transmis le 28 octobre dernier à monsieur Jean-Frédéric POISSON:

« Monsieur le Président,

Nous faisons suite à la lettre de mission que vous nous avez adressée en date du 11 février 2016, nous demandant de réfléchir à la problématique du stationnement aux abords de la piscine des Fontaines, dans la perspective de son extension future.

Le groupe de travail, composé d'élus rambolitains et communautaires, de techniciens de la ville de Rambouillet et de la communauté d'agglomération, s'est réuni à plusieurs reprises, les 29 avril, 2 mai, 23 mai, 8 juillet, 8 septembre, 11 octobre, 19 octobre 2016.

En préambule, il convient de rappeler que la gestion de l'équipement a été transférée le 1^{er} janvier 2006 à l'intercommunalité, sans intégrer le parking, qui est également utilisé par la crèche des Fontaines. Le groupe de travail considère que cette question mériterait d'être débattue à nouveau afin de clarifier les compétences de chacun.

Dans le dossier de permis de construire délivré le 7 décembre 2015, une étude a été réalisée démontrant que le parking actuel aurait une capacité suffisante pour absorber la fréquentation maximum de 800 personnes prévue dans le nouvel établissement. Le constat qui a été fait sur ces dernières années c'est qu'au-delà d'une fréquentation journalière de 1.000 personnes le parking arrive à saturation.

Pour enrichir ses réflexions, Rambouillet Territoires a fait réaliser, sur proposition du groupe de travail, des études complémentaires de comptages sur la période allant de juin à septembre 2016, auprès du bureau d'études ALYSOFRECO.

A ce jour, force est de constater qu'en phase d'activité « normale » de l'équipement, le dimensionnement du parking ne pose pas de problème, à savoir 179 places pour une fréquentation de 400 personnes. Et en période estivale, avec une fréquentation maximale de 800 personnes lorsque le bassin extérieur est ouvert, le dimensionnement est suffisant.

A terme, outre la rénovation et la mise aux normes de l'existant, le projet intégrera un bassin olympique couvert de 50 mètres, un pentaglisser extérieur et conservera le bassin de 25 mètres intérieur.

En termes d'impact sur le parking, les questions qui se sont posées ont été les suivantes :

- La suppression du bassin extérieur aura-t-elle une incidence sur la fréquentation de l'établissement ?*
- Comment s'organiseront la desserte et le stationnement lors des compétitions de haut niveau ?*
- Quid de l'articulation entre les différentes manifestations sportives à proximité de l'établissement (stade du Vieux Moulin, tennis club, semi-marathon, etc) ?*

Les discussions avec le NCR (Nautic Club de Rambouillet) laissent à penser qu'à terme, la piscine des Fontaines pourrait accueillir des compétitions de rang départemental ou régional, sur 8 à 14 week-ends (sous réserve de validation de la part de la communauté d'agglomération), ce qui représente un public de 300 personnes maximum.

Ces manifestations seront évidemment à coordonner avec les autres manifestations sportives. Les compétitions n'entraîneront pas de saturation du parking car elles se déroulent lorsque l'établissement est fermé au public et le plus souvent le covoiturage est privilégié.

On constate, par ailleurs, très peu de « véhicules ventouses » sur le parking, le chiffre étant inférieur à 10 durant la période estivale et inférieur à 30 le reste de l'année.

En conclusion, compte tenu des orientations qui ont été prises à l'origine du projet, le groupe de travail considère, avec un consensus quasi unanime, que le parking sera en capacité d'accueillir les

véhicules des utilisateurs de la piscine, lorsque le nouvel établissement

Nous pensons cependant que, durant la phase chantier, il serait souhaitable d'ouvrir la réflexion sur 2 points :

- Le transfert de gestion de la totalité du parking à la communauté d'agglomération, en ayant à l'esprit qu'il est utilisé pour une petite partie par la crèche des Fontaines.*
- L'accès et la desserte de l'établissement pour le public, notamment via les lignes de bus.*

Souhaitant avoir répondu à votre demande et nous tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

PS: Notre groupe de travail ne devait se prononcer, de manière factuelle, que sur l'impact du projet piscine, acté en conseil communautaire, sur le parking actuel toujours sous gestion de la ville de Rambouillet, mais en aucun cas, sur la pertinence globale du projet. »

Monsieur Jacques PIQUET signale que lors de la dernière réunion, le groupe de travail avait fait l'unanimité sur ce dossier. Monsieur Gaël BARBOTIN, absent lors de celle-ci, a, à posteriori, envoyé deux courriels en demandant à ce qu'ils soient intégrés au rapport.

Monsieur Jacques PIQUET précise donc que sont joints au courrier remis au Président l'ensemble des documents qui concrétisent les conclusions du groupe de travail (un comptage du parking de juin à septembre) ainsi que les mails de monsieur Gaël BARBOTIN.

Le premier courriel quantifie un certain nombre de choses qui correspond tout à fait aux conclusions du rapport.

En revanche, dans son second mail, monsieur Gaël BARBOTIN indique entre autre : *«.....dans la continuité des arguments que j'ai déjà défendu sur la pertinence global du projet, je continue à émettre de profondes réserves quant à la capacité d'accueil du parking actuel et aux voies d'accès.... »*

Par conséquent, monsieur Jacques PIQUET indique qu'il a souhaité inclure un post scriptum (mentionné ci-dessus) à ce rapport.

Il conclue en remerciant les personnes qui ont participé à ce groupe de travail ainsi que madame ALOÏSIE-ROUX qui a rédigé les différents comptes rendu de réunions.

- Monsieur Thomas GOURLAN remercie monsieur Jacques PIQUET pour son intervention. Il salue l'esprit d'objectivité dont a fait preuve l'ensemble des membres de ce groupe de travail et pour la tâche accomplie sur ce sujet qui devenait sensible mais également de ne pas avoir débordé sur d'autres sujets qui n'étaient pas le débat que devait avoir ce groupe de travail.

Ce rapport a permis de recadrer le périmètre de l'étude, ce qui était devenu nécessaire et ainsi s'assurer que le parking était en capacité d'accepter le futur équipement.

Il ajoute que le projet a été arbitré par le Conseil communautaire et il n'y a pas lieu qu'un groupe de travail remette en question les décisions prises par l'ensemble des Elus de cette instance.

- Monsieur Serge QUERARD remercie monsieur Jacques PIQUET d'avoir piloté ce groupe de travail. Il précise avoir assisté aux 7 réunions qui ont eu lieu et approuve le compte rendu qui en a été fait.

Toutefois, il indique être choqué par les mails joints à ce rapport et leurs contenus, ces derniers sortant complètement du cadre de l'étude. Il invite l'ensemble des Elus à en prendre connaissance.

- En ce qui concerne le contenu de ces courriels, monsieur Jean-Frédéric POISSON comprend l'agacement de monsieur Serge QUERARD mais il indique qu'il convient d'y voir l'objectivité de monsieur Jacques PIQUET en diffusant largement l'information.

- En tant que maire de la ville de Rambouillet monsieur Marc ROBERT remercie le travail de cette commission qui a mené ces réflexions dans un esprit parfaitement objectif, tout en s'appuyant sur l'étude d'un cabinet extérieur.

Il indique également être satisfait que des agents de la ville de Rambouillet aient pu assister à ces réunions et

apporter ainsi leurs connaissances.

Il ajoute que ce rapport démontre que le parking est suffisamment dimensionné pour le futur projet sauf cas exceptionnels. Ainsi il souligne qu'il conviendra de travailler très rapidement sur ces exceptions de manière à ce qu'elles ne deviennent pas pénalisantes pour l'avenir de ce projet.

- Monsieur David JUTIER demande si le groupe de travail s'est également intéressé aux différents flux de circulation qui mènent à cet établissement : soit par la route qui longe la N 10 ou par le quartier des Eveuses qui traverse une petite zone pavillonnaire.

Monsieur Jacques PIQUET répond qu'effectivement ce point fait partie de ceux qu'il reste à étudier : les accès mais également la signalétique en fonction des accès qui seront déterminés.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON renouvelle ses remerciements à celles et ceux qui ont travaillé sur ce rapport et salue l'objectivité des conclusions et la qualité du travail accompli.

Deux pistes restent néanmoins à explorer : les pics de fréquentation à l'occasion de divers événements (compétition, ...) puis les flux de transports alternatifs qui devront être mis en place.

Ainsi, le Président propose à monsieur Jacques PIQUET de missionner le même groupe de travail, complété par des compétences supplémentaires afin d'étudier spécifiquement ces questions.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON invite les délégués communautaires à poursuivre l'ordre du jour.

CC1611AD03 Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Par délibération de décembre 2015, le Conseil départemental a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

Ce syndicat, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le département des Yvelines constitue une opportunité pour la CA RT dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Ainsi, par délibération en date du 11 avril 2016, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a décidé de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et a ainsi modifié ses statuts en conséquence.

L'arrêté préfectoral n°2016266-0004 en date du 22 septembre 2016 a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques ».

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose que monsieur Serge QUERARD soit désigné membre titulaire pour représenter l'EPCI au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques ».

Il convient alors de nommer un représentant suppléant qui se situe dans la zone AMII.

Monsieur Serge QUERARD indique avoir assisté, en tant que simple observateur au 1^{er} comité pour la mise en place de ce Syndicat puis également au second qui s'est réuni le 13 octobre dernier et qui était dédié plus principalement au développement du réseau « YEN » Yvelines Entreprise Numérique.

Il signale qu'un compte rendu de cette réunion a été réalisé lors de la commission aménagement du territoire qui s'est réunie jeudi 27 octobre et dont le résumé sera diffusé à tous les délégués communautaires. Ainsi il indique qu'il serait souhaitable que le représentant suppléant soit issu de la zone AMII, le Syndicat insistera fortement auprès d'Orange afin que la situation se débloque pour les 13 communes qui sont en zone « sinistrée ».

Messieurs Jean OUBA et Jean-Pierre ZANNIER proposent leur candidature pour être représentant suppléant au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques ».

Il est donc organisé un vote à bulletin secret.

Monsieur David JUTIER et madame Christine DAVID sont désignés scrutateurs du scrutin.

La commune de Ponthévrard n'étant pas concernée par ce problème, monsieur Olivier NOËL informe le Conseil que les deux délégués de cette commune ne prendront pas part au vote.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON annonce les résultats du scrutin :

- nombre de votants : 50
- nombre de bulletins blancs et nuls : 6
- nombre de suffrage exprimés : 44
 - o 28 voix pour monsieur Jean OUBA, 16 voix pour monsieur Jean-Pierre ZANNIER.

Monsieur Jean OUBA est donc élu suppléant de la communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques ».

Monsieur Serge QUERARD est désigné, par un vote à main levée, représentant titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0004 du 22 septembre 2016 portant adhésion de sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » et modification des statuts dudit syndicat, dont la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » précisant que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant les candidatures de Monsieur Serge QUERARD en qualité de représentant titulaire et de Messieurs Jean OUBA et Jean-Pierre ZANNIER en tant que représentant suppléant de la CA RT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
- 1 abstention : QUERARD Serge

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »
- Monsieur Serge QUERARD en tant que représentant titulaire

suite à un vote à bulletins secrets pour la désignation du représentant suppléant
- Monsieur Jean OUBA en tant que représentant suppléant, (28 voix pour, 16 voix contre, 6 votes blancs)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à GAZERAN, le 2 novembre 2016

CC1611AD04 Piscine des Fontaines : approbation du nouveau règlement intérieur

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique à l'Assemblée délibérante que différents incidents se sont déroulés durant la période estivale à la piscine communautaire des Fontaines, dû à la conjonction de plusieurs facteurs, notamment la fréquentation accrue du fait d'une météo très clémente et la fermeture conjointe des piscines de Maurepas et de Trappes qui ont amené une population avec des comportements et une manière de vivre très différente de celle des usagers habituels de cet établissement .

Cela s'est traduit pas une agressivité verbale à l'égard du personnel de l'établissement, des tensions entre baigneurs eux-mêmes, des comportements qui ne respectaient pas le mode de vie habituel de la piscine (non-respect des espaces de pique-nique, franchissement de l'établissement sans payer, etc.....)

Par conséquent, cet effet de masse a produit une saturation et les forces de l'ordre ont dû intervenir à plusieurs reprises.

Le Président ajoute qu'il a reçu, avec madame Annie BEGUIN les chefs de bassin de manière à revoir le règlement intérieur de l'établissement et d'y intégrer un certain nombre de précisions qui rappellent les règles de vie élémentaire à adopter dans un établissement public et ainsi l'adapter au bon fonctionnement de la piscine communautaire des Fontaines.

Il a également remercié les équipes de cet établissement pour le travail effectué durant cette période difficile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1407SP01 du 7 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur de la piscine des Fontaines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient de modifier ce document afin d'y apporter des précisions suite aux nombreuses incivilités constatées pendant la période estival,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la piscine des Fontaines tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à GAZERAN, le 2 novembre 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à madame Monique GUENIN afin qu'elle présente la délibération suivante.

CC1611CG01 Intégration de la micro-crèche de la Sablière : approbation de l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) relatives à la gestion des micro-crèches communautaires

Madame Monique GUENIN indique que les Micro-crèches Communautaires (MCC) connaissent un essor considérable, les listes d'attente sont longues. La MCC de Rambouillet (6 berceaux) est toujours au complet depuis son transfert à l'intercommunalité. Cet engouement est bien le signe de l'intérêt des populations pour ce service de proximité. C'est par conséquent un véritable encouragement au développement de la politique Petite Enfance.

Pour accompagner cette forte demande, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) a décidé d'acquérir un local neuf auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Rambouillet (la SEMIR). Ce local est situé, rue de la sablière à Rambouillet au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf et habité.

Le local, objet de l'acquisition, a été conçu en vue d'accueillir une micro-crèche de dix berceaux répondant aux normes en vigueur. Cette acquisition permet ainsi de poursuivre le déploiement de la politique communautaire de la petite enfance.

Cette MCC, comme les autres, a pour vocation d'accueillir, dans les mêmes conditions, les enfants de moins de 4 ans. Le local a obtenu un avis de conformité de la PMI ouvrant ainsi la possibilité d'accueillir les enfants dès janvier 2017.

Le projet d'acquisition a été validé à la fois par le Bureau du 4 avril 2016 et le Conseil communautaires du 11 avril 2016. Le 7 octobre 2016 a été requis l'avis de la Commission de DSP, dès lors que l'impact financier de l'avenant dépasse 5% du montant initial du contrat.

L'intégration de la MCC de La Sablière dans le réseau actuel peut intervenir, l'avis rendu étant favorable.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'incidence de l'intégration de la MCC est en dessous du seuil de 10% de la DSP initiale, (près de 7%), ce qui écarte toute obligation de faire un appel à la concurrence. Le coût global passe de 1 196 104 € à 1 279 104 €, soit un coût supplémentaire spécifique de 83 000 € pour 12 mois de gestion déléguée.

Eléments	2015	2016	2017	Total
Prix par berceau	6 979,00	7 119,00	7 261,00	
Nbre total de lits prévus dans la DSP initiale	56	56	56	56
Montal initial DSP	390 824,00	398 664,00	406 616,00	1 196 104,00
<i>Montant de la variation</i>		<i>7 840,00</i>	<i>7 952,00</i>	
<i>Variation en %</i>		<i>2%</i>	<i>2%</i>	
Nbre berceaux MCC Sablière	0	0	10	10
Prix par berceau de la MCC de la Sablière			8 300,00	
Montant contribution financière de la CART	0	-	83 000,00	83 000,00
Total coût DSP avec MCC de la Sablière	390 824,00	398 664,00	489 616,00	1 279 104,00
<i>Montant de la variation du coût de la DSP</i>		<i>7 840,00</i>	<i>90 952,00</i>	<i>98 792,00</i>
<i>Variation en % du coût global DSP</i>		<i>2%</i>	<i>23%</i>	<i>7%</i>
Coût par berceau avec Mcc de la Sablière	6 979,00	7 119,00	7 418,42	
<i>Variation</i>		<i>2%</i>	<i>4%</i>	

Madame Monique GUENIN rappelle le prix du berceau versé à la Maison Bleue et explique qu'avec l'intégration de la MC de la Sablière le prix par berceau sera de 8 300,00 € (7 261 € en 2017, 7 119 € en 2016, 6 979 € en 2015).

Deux éléments expliquent cette augmentation :

- la réglementation qui impose deux directions au-dessus de 60 berceaux,
- la suppression de la subvention du Conseil départemental.

Elle signale que ce dernier point sera évoqué à nouveau en Conseil, le Conseil départemental ayant voté le 15 décembre 2015 l'arrêt des aides qui étaient versées aux MCC, ce qui représente 60 000 € en moins pour la Maison Bleue.

Toutefois, une négociation est en cours, Rambouillet territoires proposant de prendre en charge 50% du montant de cette subvention, la Maison Bleue s'engageant à couvrir les 50% restants.

Elle ajoute que le prix du berceau versé à la Maison Bleue ne comprend pas les frais de structures, les frais du personnel du CIAS ni la subvention versée par la CAF, qui en 2015 s'élevait à 3 334 € par berceau + ½ poste de coordinatrice + le prix par berceau de 6 979 €, ce qui représente un coût total de fonctionnement de 5 019 € par berceau (non inclus le loyer perçu par Rambouillet Territoires en contre partie des frais d'investissement). Elle souligne que ce montant est inférieur à ce qui se pratique dans la majorité des crèches.

- Les frais d'investissement, pour la CA RT (non compris les subventions) sont de 642 000€ (y compris des recettes de 67 600 € par an).

- En ce qui concerne le fonctionnement pour l'année 2015, 65 enfants ont été accueillis pour 46 berceaux (la MC de Raizeux n'était pas encore ouverte).

241 demandes, 117 propositions pour 93 familles accueillies.

Le taux d'occupation pour cette première année s'élevait à 70%. Madame Monique GUENIN précise que les contrats ont été retravaillés de manière à ce qu'ils correspondent davantage à la réalité et aux demandes des familles.

Une enquête auprès des familles a confirmé l'intérêt et la qualité des MCC.

Elle conclut en signalant que toutes les communes ont au moins un enfant qui est accueilli dans les MCC, hormis Auffargis, Gambaiseuil, Poigny la Forêt et Bonnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, R.1411-1, R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC1402AD05 du 10 février 2014 approuvant le contrat de Délégation de Service Public signé avec la société La Maison Bleue sise 31, rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92 100) ou avec sa filiale dédiée à la gestion des micro-crèches communautaires, confiant à cette dernière, pour une durée de 3 ans, la gestion, l'animation et l'entretien des micro-crèches communautaires,

Vu la délibération n° CC1604AD03 du Conseil communautaire du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC1604FI18 du Conseil communautaire du 11 avril 2016, portant

acquisition du local situé rue de la Sablière à Rambouillet et
communautaire,

Considérant que le local, objet de l'acquisition, a été spécialement aménagé pour accueillir une micro-crèche de dix berceaux et répondant aux normes fixées par la législation en vigueur,

Considérant que le local a obtenu un avis de conformité de la PMI ouvrant alors la possibilité d'accueillir les enfants dès le mois de janvier 2017,

Considérant que les conditions de modification par avenant d'un contrat de concession posées par la législation en vigueur notamment l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 ont été respectées et que l'avenant envisagé ne modifie pas les éléments substantiels du contrat signé entre Rambouillet Territoires et La Maison Bleue,

Considérant que, l'incidence financière de cet avenant porte sur une somme représentant moins de 10% du coût global de la DSP initiale, portant le montant global du contrat, pour toute la durée du contrat, de 1 196 104 € à 1 279 104 € (soit 7%),

Considérant que l'adjonction de cette nouvelle MCC, si elle avait eu lieu lors du déroulement de la procédure de sélection des candidats à la DSP, n'aurait pas modifié la décision prise à l'époque par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 07 octobre 2016 portant sur l'intégration de la gestion de cette micro-crèche de la Sablière dans la DSP 2014-07,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et l'intégration de la micro-crèche de la Sablière dans le champ d'application de la DSP 2014-07,

DECIDE de confier, à compter de la date fixée dans l'ordre de service, pour une durée ne dépassant pas celle de la DSP initiale, la gestion, l'animation et l'entretien de la micro-crèche communautaire de la Sablière à la société La Maison Bleue, sise, 31, rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100) ou à sa filiale créée à cet effet,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à GAZERAN, le 2 novembre 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée délibérante que la présentation du rapport d'activité pour l'année 2015 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est reportée au prochain Conseil communautaire.

Il cède la parole au président du SICTOM, monsieur Benoît PETITPREZ pour la présentation du rapport d'activité de ce syndicat pour l'année 2015.

Il en profite également pour adresser toutes ses félicitations au président du SITREVA pour le nouvel équipement situé à Bonnelles.

CC1611AD05 SICTOM : rapport d'activité 2015

Monsieur Benoît PETITPREZ effectue une présentation du rapport d'activité de la collecte des déchets et du document joint au présent procès-verbal.

- A la question de monsieur Jean-Louis DUCHAMP, monsieur Benoît PETITPREZ répond que 12 personnes sont salariées au SICTOM, 112 au SITREVA.

Il précise que ces chiffres ne tiennent pas compte des sous-traitants :

- 45 personnes pour la collecte,
- 45 personnes pour le centre de tri,
- 40 personnes pour l'usine d'incinération :

En ce qui concerne le traitement du verre, monsieur Bernard ROBIN fait référence à un système mis en place en Allemagne (lavage et recyclage du verre). Il demande si ce procédé est préférable et pourrait être une solution envisageable

Monsieur Benoît PETITPREZ indique qu'à sa connaissance, la France ne fonctionne pas de cette manière. Toutefois, il s'interroge sur le bilan écologique de ce système de recyclage et il conviendrait de connaître en détail les études qui en découlent, surtout en ce qui concerne le coût pour le transport des bouteilles.

- Monsieur Dominique BARDIN explique que de plus en plus de contribuables s'interrogent sur les modalités de calcul de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En effet, dans certaines communes les habitants se sentent pénalisés par le mode de calcul qui concerne un taux appliqué sur les bases qui varient d'une commune à l'autre en fonction de la quantité de déchets.

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que la « Taxe » d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (auparavant appelée « redevance ») est, au même titre que la taxe d'habitation et la taxe foncière, un taux qui est voté et réparti, non pas par rapport à un service rendu mais par rapport au ratio des bases foncières.

Il ajoute qu'il y a quelques années, était appliqué un taux unique, avec un effet pervers du fait que certaines communes ont des bases très peu élevées, d'autres communes ont des bases plus importantes.

Il indique qu'au sein d'une même commune, certains contribuables ne paient que la moitié de la taxe, d'autres peuvent payer jusqu'à 20 000€ par an de TEOM.

Cette répartition est donc inégale entre communes et contribuables.

Des solutions existent pour sortir de ce système mais elles ne sont pas économiques, comme passer par une redevance « incitative », qui est, certes une solution coûteuse mais qui pourrait permettre de baisser cette taxe. Toutefois, cela ne permettrait pas de subvenir aux charges fixes qui sont l'essentiel des charges du SICTOM

Monsieur Benoît PETITPREZ précise également que le territoire est principalement forestier avec beaucoup de dépôts sauvages.

Avant de laisser la parole à monsieur Jean-Claude HUSSON, le Président remercie monsieur Benoît PETITPREZ et informe le Conseil qu'il doit quitter la séance. Il indique laisser la présidence de cette séance à Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} vice-président.

- Monsieur Thomas GOURLAN cède la parole à monsieur Jean-Claude HUSSON qui explique qu'après plusieurs mois de réflexion, le département de la Sarthe a mis en place une expérimentation au mois de septembre dernier qui consiste à recycler les pots de yaourts, plastiques de jambon, cellophane utilisés pour obturer les plats à mettre au réfrigérateur. Ainsi, il se demande si une réflexion identique a été menée par le SITREVA.

De plus, il se dit satisfait de la diminution d'environ 1 000 000€ du marché de ramassage des ordures ménagères mais indique que cela s'est traduit par la venue de camions qui ont augmenté en dimension, ce qui pose problème au niveau des places de retournements qui sont existantes depuis plus de 40 ans dans les villages. Ainsi, pour l'avenir, il se demande si les camions vont continuer à augmenter en taille, ce qui risque de créer un problème technique.

En ce qui concerne le recyclage, monsieur Benoît PETITPREZ répond que dorénavant, il est possible de recycler tous les plastiques. Toutefois, tous les outils ne sont pas adaptés à ces techniques nouvelles.

L'évolution du contrat éco-emballages, à l'horizon 2023 obligera à ce que les redevances soient payées à

partir du moment où tous les plastiques auront été recyclés.

Ainsi la question se pose sur le positionnement à adopter en 2020, à la fin de la DSP et comment développer de nouveaux outils pour mettre en place ce recyclage de tous les plastiques.

Aujourd'hui l'absence de tri représente une capacité de 15 000 tonnes, le SITREVA a également la même capacité en terme de traitement des emballages plastiques. Le seuil de rentabilité d'un centre de tri est de 30 000 tonnes minimum.

Ainsi, il conviendra de s'interroger si dans notre territoire et les territoires voisins il existe un endroit pour installer un centre de tri de 30 000 tonnes à la place du centre actuel de 15 000 tonnes et élargir ainsi notre périmètre.

En ce qui concerne la taille des camions, monsieur Guy POUPART répond qu'un état des lieux doit être réalisé auprès de chaque commune. Il a toutefois déjà été identifié des endroits où un camion plus gros peut s'engager mais sans pour autant privilégier la circulation de camions de plus en plus gros.

Il précise que le syndicat reste très attentif à cela : tous les points essentiels ont été listés pour le prochain contrat (camions plus petits pour les centre de village par exemple) et monsieur Guy POUPART invite les élus à faire remonter toutes les remarques sur la collecte actuelle.

Il indique qu'un groupe de travail « le SICTOM de demain » a été mis en place pour travailler en lien avec la commission d'appel d'offre sur ce type de particularités.

Il signale que le nombre de ripeurs à l'arrière du camion est également un problème, la législation évolue et recourir à deux personnes coûtera plus cher.

Monsieur Benoît PETITPREZ ajoute que le SICTOM se trouve en zone rurale avec un éloignement des exutoires par rapport au lieu de collecte. Ainsi, plus la taille des camions est réduite, plus le nombre de collectes augmente. C'est un compromis qui doit être fait entre les deux, sachant que la collecte en porte à porte a toujours été privilégiée.

Il souligne que l'écart logistique en nombre de kilomètres entre Paris et le SICTOM de Rambouillet est de 1 à 40. Ce poids logistique pèse énormément dans les coûts de collecte.

Il conclue en rappelant qu'il est important que le quorum soit atteint pour toutes les réunions du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le courrier en date du 11 octobre 2016 par lequel le Président du SICTOM de la région de Rambouillet demande que le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2015, présenté lors du comité syndical du 29 septembre 2016 accompagné du compte administratif de l'année 2015 soit communiqué au Conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SICTO titre de l'exercice 2015 et des éléments qui l'accompagnent,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à GAZERAN, le 2 novembre 2016

Avant de laisser la parole à madame Janny DEMICHELIS, monsieur Thomas GOURLAN précise que le programme des manifestations pour la saison 2016/2017 du conservatoire Gabriel FAURE est assez ambitieux, avec un budget qui est en augmentation par rapport aux années précédentes. Cela est dû à la réduction de la masse salariale pour cette structure, ce qui a permis d'augmenter les manifestations du territoire.

Il ajoute que le budget qui a été alloué cette année sera peut être reconduit l'année prochaine à condition que la masse salariale soit contenue au conservatoire Gabriel FAURE mais également que le programme puisse être étendu, à budget constant sur le futur périmètre qui comportera 36 communes.

CC1611CU01 Conservatoire Gabriel FAURE : présentation de la saison artistique 2016/2017

Madame Janny DEMICHELIS indique que la saison artistique 2016/2017 a été transmise à l'ensemble du Conseil.

Elle a fait également l'objet d'une présentation à la commission animation du territoire qui s'est réunie le 23 septembre 2016. Cette dernière a d'ailleurs émis un avis favorable.

Plusieurs manifestations se dérouleront autour de Saint Arnoult en Yvelines dans le but d'intéresser les nouveaux habitants de la CAPY.

380 élèves sont inscrits à l'établissement de Saint Arnoult en Yvelines, le souhait étant d'atteindre 400 inscriptions à la prochaine rentrée scolaire.

Pour cette saison artistique, la communauté d'agglomération a souhaité continuer à entretenir un partenariat avec le pôle culturel de Rambouillet « La Lanterne ».

Elle ajoute qu'il est parfois très compliqué de trouver des lieux pouvant accueillir un nombre suffisant de personnes pour les manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la programmation ci-annexée des concerts ou manifestations prévues pour la saison artistique 2016/2017,

Vu l'avis favorable de la commission Animation du territoire en

Considérant que ces évènements contribuent à la diffusion culturelle sur le territoire et à la mise en valeur de toutes les compétences artistiques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le programme de la saison artistique 2016/2017 du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré tel que présenté en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat et contrats de cessions du droit de cessions du droit d'exploitation des spectacles liés à la saison culturelle des établissements de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2016/2017.

PRECISE que les dépenses seront inscrites sur le budget général de la CA RT sous la fonction 33 pour les manifestations sur le territoire et sous la fonction 311 pour les autres manifestations (concerts d'élèves et galas de danse)

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération,

Fait à Gazeran, le 2 novembre 2016

Questions diverses

- Monsieur Thomas GOURLAN informe les élus que le Conseil départemental a transmis la notification concernant la subvention pour la réhabilitation et l'extension de la piscine des Fontaines. Une information sera transmise à l'ensemble des élus pour les aviser des prochaines dates de réunions.

- Rambouillet Territoires a reçu le 28 octobre dernier un courrier de la Préfecture concernant la DETR 2013 pour les tableaux numériques interactifs (TNI) et classes mobiles.

Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il reste à étudier avec la Préfecture le « cas » de la ville de Rambouillet.

Ainsi, compte tenu de la patience dont les communes ont fait preuve concernant ce dossier et de manière à ce que ce dossier soit traité le plus rapidement possible, il a été décidé que la part qui revient à chaque commune du Territoire sera versée dans peu de temps (le dossier de la ville de Rambouillet sera, quant à lui, dissocié).

En effet, il rappelle que la mécanique de ce montage « baroque » de montants de subvention était sous l'impulsion de la Sous-Préfecture de Rambouillet, dont l'objectif premier était de faire bénéficier la ville de Rambouillet de cette subvention.

Au final, la ville de Rambouillet est exclue de ce dispositif et les communes n'ont pas encore touché les subventions qui leur reviennent.

- Le tableau des décisions prises par le Président de la communauté d'agglomération pour l'année 2016 a été transmis, par mail à tous les délégués communautaires.

Il est disponible au siège de Rambouillet Territoires pour consultation.

Le Président ainsi que les services de Rambouillet Territoires sont à la disposition de chacun pour répondre à toutes les questions relatives à ces documents.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaite que le montant pour chaque décision soit mentionné dans ce tableau.

- Représentativité :

Pour rappel, monsieur Thomas GOURLAN indique que les communes ont jusqu'au 15 décembre 2015 pour délibérer pour l'accord local. La délibération prise ce matin vaut « information », les communes restent décisionnaires. Faute de quoi, le Préfet appliquera le droit commun et arrêtera le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- Planning des réunions des instances 2016 :

Vice-Présidents	Lundi 14 novembre - 8h30
Bureaux communautaires	Lundi 21 novembre - 8h30 et réunion d'échange de 10h30 à 12h30 : articulation des compétences « développement économique » et « mobilité »
Conseils communautaires	lundi 12 décembre 19h00 ROCHEFORT EN YVELINES

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 10h40.